

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

OPTIGEST MONDE

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 39, avenue Pierre 1^{er} de Serbie - 75008 PARIS
478 719 826 R.C.S. PARIS

Avis de réunion valant avis de convocation

MM. les actionnaires de la SICAV OPTIGEST MONDE sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle **le jeudi 12 avril 2018 à 10 heures 30**, au siège social, 39 avenue Pierre 1^{er} de Serbie à Paris (75008) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivantes :

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 29 décembre 2017 ;
- Approbation des comptes, quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes ;
- Affectation du résultat et des plus-values ;
- Non renouvellement du censeur ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-22-1, L. 225-38 ou L. 225-42-1 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution : L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 29 décembre 2017 et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte de (263 333,37) €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution : L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, constate qu'aux termes du rapport spécial du Commissaire aux comptes, celui-ci n'a été avisé d'aucune convention ou engagement nouveaux autorisés par le Conseil au cours de l'exercice clos le 30 décembre 2016 et entrant dans le champ d'application des dispositions des articles L. 225-22-1, L. 225-38 ou L. 225-42-1 du Code de commerce.

Troisième résolution :

RÉSULTAT :

Conformément aux statuts de la SICAV, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, approuve la proposition d'affectation du résultat présentée par le Conseil d'Administration et décide donc d'imputer le résultat de (263 333,37) € sur l'actif net.

PLUS-VALUES :

De plus, l'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 27 des statuts, de capitaliser l'intégralité des plus-values nettes réalisées qui s'élèvent à 342 253,90 €.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, aucun dividende n'a été versé.

Quatrième résolution : L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, ayant pris note du fait que le mandat de censeur de Monsieur Jean-Paul DELATTRE est arrivé à échéance, décide de ne pas renouveler son mandat.

Cinquième résolution : L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Les comptes annuels, l'annexe, la composition des actifs ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Ces documents, de même que tous ceux prévus par la réglementation en vigueur, sont tenus à la disposition des actionnaires au Siège de la Société et seront adressés gratuitement aux actionnaires nominatifs ainsi qu'à tous ceux qui en feront la demande.

En outre, conformément à l'article R. 225-72 du Code de commerce, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont informés qu'à compter de la convocation de l'Assemblée, un formulaire de vote par correspondance et ses annexes seront remis ou adressés à tout actionnaire qui en fera la demande au Siège social de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reçue 6 jours au moins avant la date de réunion.

Le droit de participer à l'Assemblée Générale est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire – ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger – au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire sera admis à l'Assemblée quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire.

Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration

1800283